

Extrait Règlement Intérieur

Article 5

L'accès à l'ensemble du site est réglementé

L'ensemble du site est une propriété privée.

L'accès au site en général ainsi qu'aux paddocks 1A,1B,1C,2,4 est réglementé et nécessite une carte d'accès ou un code afin d'ouvrir le portail ou barrière permettant l'accès.

Il est de la responsabilité des clients de faire connaître à la direction du circuit la venue de personnes accompagnants n'étant pas inscrites sur la liste des participants de chaque journée, chaque client aura la responsabilité de ses accompagnants.

Toute personne n'étant pas régulièrement déclarée pourra se voir refuser l'accès.
Les objets et véhicules présents sur le site sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Toute personne ayant accès au site devra se conformer à la réglementation sanitaire en vigueur (présentation du pass sanitaire ou vaccinal en cours de validité etc ...)

La circulation sur l'ensemble du site est réglementée:

Tous les véhicules doivent rouler à allure modérée sur les paddocks, les allées d'accès et sur les parkings, la limitation de vitesse est fixée à **20 Km/h**.

En aucun cas ces surfaces ne peuvent être utilisées pour des mises au point ou rodages de plaquettes, essais freins etc

La conduite sportive ou les acrobaties du même genre sont interdites quel que soit le type de véhicule, notamment ceux qui ont un moteur. Toute personne contrevenant à cette règle sera tenue pour responsable civilement ou pénalement en cas d'accident.

Les minis motos sont interdites sur l'ensemble du site ainsi que les quads.

Seuls les quads équipés de remorques pour le transport de pneus sont autorisés.

L'accès à tout véhicule ou moyen de locomotion est interdit dans les zones réservées au public. Seul le personnel du circuit ainsi que les véhicules de secours aux personnes/secours incendie peuvent y accéder pour des raisons de maintenance, de surveillance et de secours.

Personnes à mobilité réduite

Tous les organisateurs et concurrents sont priés de respecter les cheminements attribués aux personnes à mobilité réduite et les emplacements qui leur sont réservés sur l'ensemble des installations du circuit.

Les personnes à mobilité réduite devront se présenter à l'accueil administratif du circuit afin d'y être prises en charge et recevoir toutes les informations nécessaires à leur présence sur le site.

Enfants

Il est de la responsabilité des parents ou de leur représentant d'assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants qui est obligatoire sur tout le site.

Article 7

Prévention des Risques de feu

Les **barbecues à flammes** sont interdits sur le paddock et à proximité des zones boisées.

Il est **interdit de fumer** dans les paddocks 1A, 1B, 1C, 4, dans tous les boxs sur la voie des stands ainsi que dans tous les bâtiments.

Il est interdit de **souder** dans les boxs, sur la voie de stands et à proximité de fûts de tous les produits inflammables (essence, huile, produits dégraissants, etc ...)

Les **ravitaillements des véhicules en carburant** doivent être exécutés dans les règles les plus strictes de sécurité (protection des personnes et des infrastructures) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est interdit de stocker du carburant dans les boxs.

Le transport et le stockage de carburant, en tant que matière dangereuse, sont soumis à des règles de sécurité issues d'un accord européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par Route, dit règlement «ADR». Ce texte a été introduit en droit français sous forme d'Arrêté (Arrêté du 29 Mai 2009 modifié, relatif aux Transports de Marchandises Dangereuses par voies terrestres dit «Arrêté TMD», renvoyant au règlement ADR modifié, conclu le 30 Septembre 1957 et en vigueur au 1er Janvier 2009.

Dans tous les cas, la réglementation fédérale (FFSA/FFM/FIA) doit être respectée, les documents étant accessibles directement sur les sites des fédérations respectives.

La direction du circuit se réserve le droit de contrôler à tout moment les moyens mis en œuvre et d'en suspendre l'exécution jusqu'à mise en place des moyens exigés.

Le circuit tient à disposition de ses clients une station service fournissant du Super 98. Seuls les jerricans ou fûts métalliques seront autorisés pour le stockage de carburant, qui doit se faire obligatoirement à l'extérieur des boxs.

Prévention des Risques Electriques:

Seules les prises des coffrets électriques mis à disposition dans les infrastructures et sur les paddocks permettent un raccordement fiable.

En aucun cas les coffrets ne peuvent être ouverts pour effectuer un raccordement direct.

Les rallonges et les multiprises ne respectant pas les normes en vigueur sont interdites (puissance, étanchéité etc ...)

Le câblage électrique ne doit pas être soumis à des actions d'écrasement tels que le passage de véhicules, chute de bidons ou fermeture de portes.

Les rallonges électriques utilisées pour alimenter les structures doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Dans tous les cas, les fils composant la rallonge doivent comporter une protection terre et être adaptés à la puissance des dispositifs qui lui seront connectés et devront être étanches aux liquides.

Prévention des accidents de personnes

Les fermetures, portes murs et grillages, ne doivent pas être escaladés.

Article 8

L'admission des animaux domestiques est laissée à l'appréciation du circuit. En cas d'admission, les propriétaires sont tenus de respecter les dispositions particulières établies à ce sujet, notamment celles qui ont trait aux races potentiellement dangereuses ; ils doivent produire les documents officiels et sanitaires exigibles et tenir en permanence leurs animaux en laisse. Devant la loi, les propriétaires sont responsables des dommages que ceux-ci peuvent occasionner (L. 10/1999-30/07/99).

Les animaux sont interdits à proximité et dans la voie des stands. Les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance dans l'enceinte du site.

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur animal (paddock et espace public).

Le propriétaire doit obligatoirement être muni ou pouvoir présenter le carnet de vaccination à jour de l'animal.

Les NAC ne sont pas autorisés sur l'ensemble du site.

Article 10

Règles de vie et Installation dans les paddocks

L'accès aux paddocks n'est possible qu'aux participants dûment inscrits sur la liste de l'organisateur durant les horaires d'ouverture du site, et soumis à conditions en dehors de ces horaires.

A leur arrivée sur le site du circuit, les participants doivent se présenter à l'accueil du circuit afin d'y être enregistrés et placés dans les structures mises à leur disposition selon les termes du contrat de location.

Le placement des véhicules sur le paddock sera organisé par le gestionnaire du paddock du circuit et/ou par l'organisateur.

Seuls les véhicules des participants seront admis dans l'enceinte du circuit, exception faite de véhicules accompagnateurs utiles pour le véhicule qui roulera sur le circuit (véhicule tracteur, véhicule servant à stocker les pièces, véhicule de transport pour personne à mobilité réduite...).

Concernant les ensembles routiers, le personnel responsable de la conduite de ces ensembles routiers se conformera aux consignes du personnel du circuit.

Sur demande les tracteurs pourront être décrochés des remorques et stationnés aux endroits fixés par le personnel du circuit.

Concernant les campings car, le responsable du véhicule se conformera aux consignes du personnel du circuit.

Les évacuations des eaux usées émanant des cellules de vie intégrées à ces ensembles devront impérativement être raccordées au système de collecte présent sur chaque emplacement, aucun écoulement sur le sol de quelque nature ne sera toléré.

Le raccordement au système d'alimentation en eau et en électricité devra être réalisé en parfaite sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Concernant les véhicules Hybrides, Hybride rechargeables, Electriques, le raccordement aux installations électriques du circuit devra être réalisé avec le matériel fourni par le constructeur du véhicule et plus généralement respecter la réglementation en vigueur.

Le circuit informe l'ensemble des participants ainsi que leurs accompagnants des points suivants :

- La circulation dans le site du circuit Dijon Prenoix et ses abords est soumise au code de la route.
- Sauf autorisation exceptionnelle et intervention urgente, la circulation des véhicules est interdite entre 20h30 et 7h.
- Le paddock n'est pas une aire de jeux: l'utilisation de mini-motos, trotinettes est interdite.
- Pour la circulation de 2 roues motorisés, le port du casque est obligatoire.
- Pour la circulation de tout véhicule motorisé, l'assurance et le permis de conduire sont obligatoires.
- Les voies de circulation et de sécurité doivent rester dégagées en toute circonstance. Chaque participant est pleinement responsable des actes commis par son entourage.
- Sauf autorisation expresse de la direction, il est interdit d'abandonner des tentes, des pneus ou des véhicules sur les parkings, les paddocks et plus généralement dans tous les espaces mis à disposition y compris les zones boisées au centre du site.
- Tous les présents veilleront à faire silence dans l'enceinte du circuit de 20h30 à 07h00. Dans le parfait respect d'autrui, les participants éviteront de faire du bruit, ils baisseront le volume de leurs appareils sonores, ainsi que l'intensité de leur éclairage, afin de ne pas gêner leurs voisins sur le paddock.
- L'usage de groupe électrogène est interdit sauf accord du personnel du circuit.
- Il n'est pas autorisé de percer le sol.
- Le tapis environnemental est obligatoire sous les motos stationnées dans les paddocks.
- En règle générale toute action mécanique sur un véhicule doit être précédée par la mise en place d'une bâche étanche de protection des sols.